

**RÉSOLUTION N° 6 /2015  
RELATIVE À LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU  
COMITÉ D'AUDIT ET DE FINANCE  
RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES  
23 et 24 novembre 2015**

L'Assemblée des Parties,

*Conformément* à l'article 28 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties et à l'article 2 des Règles de procédure du Comité d'audit et de finance de l'Assemblée des Parties, telles que modifiées ;

*Rappelant* la résolution n° 4/2014 par laquelle la Roumanie, a été nommée membre du Comité d'audit et de finance, pour un mandat de deux ans, expirant à la réunion annuelle de l'Assemblée des Parties de 2016 ;

*Prenant note* du retrait de la France et de la Roumanie du Comité d'audit et de finance;

*Considérant* que l'Assemblée des Parties a reçu les candidatures suivantes pour devenir membre du Comité d'audit et de finance : l'Égypte et l'Italie;

*Décide de:*

Nommer l'Égypte et l'Italie, membres du Comité d'audit et de finance jusqu'à la réunion annuelle de l'Assemblée des Parties de 2017.

/FIN